

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 2

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **19 août**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 9 août 2022.

Présents : Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES ;

Absents : Geneviève ALBOUY (excusée), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (Présent en distanciel, procuration donnée à Bernard ALLIEU).

Secrétaire de séance : Mme Camille ARGIRAKIS et Mr Charlie OLIVIER
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Adhésion à l'Association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées cathares pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées cathares.

L'association de loi 1901 a pour but le développement de l'activité touristique, patrimoniale et culturelle sous toutes ses formes.

- L'accueil et l'information touristique ;
- L'animation patrimoniale ; visites guidées groupes et individuelles ;
- La promotion touristique avec le département, la région et tout autre organisme public ou privé ;
- Coordonner l'action des divers acteurs du développement touristiques intercommunautaire ;
- Exploiter ou participer à l'exploitation de services et installations à vocation touristique et de loisirs ;
- Apporter son concours et mettre en œuvre des événements destinés à renforcer la notoriété de la destination ainsi que son animation permanente ;
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles ;
- Programmer, organiser, animer des formations à destination des acteurs de l'économie touristique ;
- Projet de médiation, d'interprétation et de valorisation pour les habitants, les touristes et le jeune public ;
- Sensibiliser les habitants et professionnels au patrimoine, à l'environnement et à l'architecture.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal ont à la majorité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Montségur à l'Association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées cathares.

Ainsi fait et délibéré les jours, les mois an susdits.

Le Maire,

Nicolas DIGOUDÉ



Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22/08/2022 et de la publication le 22/08/2022.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **19 août**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 9 août 2022.

Présents : Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES ;

Absents : Geneviève ALBOUY (excusée), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (Présent en distanciel, procuration donnée à Bernard ALLIEU).

Secrétaire de séance : Mme Camille ARGIRAKIS et Mr Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Subventions aux associations année 2022.

Le Maire informe les conseillers qu'il a été prévu sur le budget primitif du budget général 2022 au chapitre 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » une somme de 5500€.

Le Maire demande au Conseil de désigner les associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que la répartition des sommes.

Le Maire demande à Madame Camille ARGIRAKIS et Mr Bernard ALLIEU, membres du bureau du Comité des animations, de quitter la salle pour procéder au vote.

Le Maire informe le conseil municipal que la procuration de Mr Sébastien MOUNIÉ, Président du Comité des animations, ne sera pas comptabilisée dans les votes et lui demande de couper la visioconférence pour procéder au vote.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil fixe le montant des subventions et charge Monsieur le Maire de procéder aux mandatement suivants :

	2022
- Arts Montségur	700.00 €
- Comité des animations Montségur	3500.00€
- ACCA	340.00€
- Cercle Occitan du Pays d'Olmes	180.00€
- Musicalitat	180.00€
- Coopérative scolaire de Montferrier	300.00€
- Coopérative scolaire de Villeneuve	300.00€

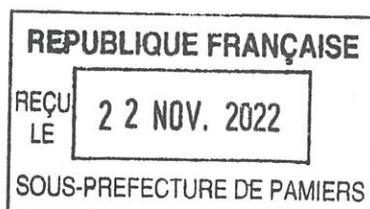
Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22/08/2022 et de la publication le 22/08/2022.

Le conseil municipal demande que les subventions soient versées qu'après réception, par la Mairie, du dossier de demande de subvention complet.

Le conseil municipal rappelle à l'ensemble des associations bénéficiaires de cette subvention (hors coopérative scolaire) qu'ils devront réaliser au moins une prestation gratuite dans le cadre d'une animation pour notre commune. A défaut, cette subvention ne serait plus retenue dans les années à venir.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **19 août**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 9 août 2022.

Présents : Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES ;

Absents : Geneviève ALBOUY (excusée), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (Présent en distanciel, procuration donnée à Bernard ALLIEU).

Secrétaire de séance : Mme Camille ARGIRAKIS et Mr Charlie OLIVIER
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **Paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Villeneuve d'Olmes pour l'année scolaire 2022/2023.**

Le maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants de Montségur sont chaque année scolarisés à **Villeneuve d'Olmes**.

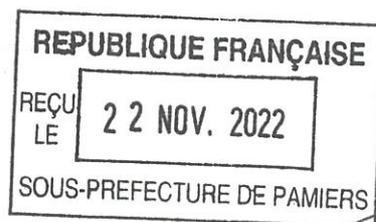
La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Villeneuve d'Olmes procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produit la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2022-2023 : 5 enfants
1 380.00 € par élève soit un montant de 6900.00 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal l'autorise à signer avec cette commune la convention fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école, puis de faire mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22/08/2022 et de la publication le 22/08/2022.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **19 août**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 9 août 2022.

Présents : Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES ;

Absents : Geneviève ALBOUY (excusée), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (Présent en distanciel, procuration donnée à Bernard ALLIEU).

Secrétaire de séance : Mme Camille ARGIRAKIS et Mr Charlie OLIVIER
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **Mise en place d'un dispositif de caméra de vidéosurveillance dans le village.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à la fois aux incivilités et aux dégradations de biens publics et/ou privés qui ont tendance à augmenter sur notre commune chaque année ; et afin de protéger nos enfants, il convient de débattre sur l'intérêt ou non de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance sur les Points de concentration. Parking du château, Parking central du village et parking du point d'accueil jeune et/ou des points d'intérêts généraux (Mairie, Musée...).

Le Maire expose qu'il ne s'agit pas d'une mise sous surveillance de notre village et que les images ne peuvent être exploitées que par réquisition de la Gendarmerie Nationale, lorsqu'un délit a été commis.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire réaliser des devis et à prendre les renseignements nécessaires à la mise en place d'un dispositif de vidéo-surveillance.

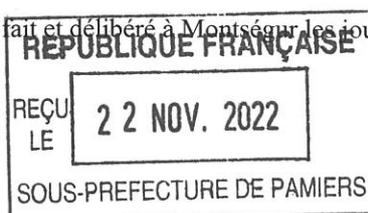
Le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération sera présentée ultérieurement afin de décider du bien-fondé de cette installation, d'étudier le coût prévisionnel de cette opération à travers un plan de financement et de définir les emplacements des caméras.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal **ont dans un souci de démocratie participative** à l'unanimité des membres présents et représentés :

Rejette la présente délibération.

N'autorise pas le Maire à faire réaliser des devis et à prendre les renseignements nécessaires pour la mise en place d'un dispositif de caméras de vidéosurveillance sur notre commune.

Ainsi fait et délibéré à Montségur, les jour, mois, an susdits.



Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22/08/2022 et de la publication le 22/08/2022.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **19 août**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 9 août 2022.

Présents : Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES ;

Absents : Geneviève ALBOUY (excusée), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (Présent en distanciel, procuration donnée à Bernard ALLIEU).

Secrétaire de séance : Mme Camille ARGIRAKIS et Mr Charlie OLIVIER
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **Mise en place de la protection fonctionnelle au Maire.**

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Considérant que cette protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants des élus concernés, du fait de leur fonction, qui seraient victimes de menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages.

Considérant que Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire de la commune est victime de dégradation à son domicile et de propos susceptibles d'être qualifiés de menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages.

Considérant que plusieurs membres du conseil municipal sont victimes de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamations ou outrages.

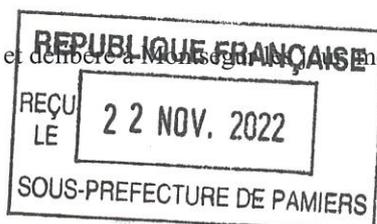
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2123-24 et l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Décide d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Nicolas DIGOUDÉ du fait que le Maire a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le maire

Décide d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour l'ensemble du conseil municipal du fait que leurs fonctions d'élus ont été mises en cause pendant l'exercice de leurs fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de leur fonction.

Ainsi fait et délibéré à Montségur, le 22 août 2022, an susdits.



Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ



Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22/08/2022 et de la publication le 22/08/2022.